



2. Comment se déroule le dépouillement des élections ?

Etape 1 :

Lorsque le Président déclare le scrutin clos, il ouvre l'urne et sort les enveloppes.

Etape 2 :

On procède alors au dépouillement des votes.

Tout le monde peut assister au dépouillement.

4 scrutateurs sont choisis :

1. ils vont d'abord compter les enveloppes et les mettre par paquets de 10.
2. Ils vont aussi compter les signatures sur la liste d'émargement.
3. Ensuite un d'entre eux va ouvrir les enveloppes et va passer le bulletin au crieur qui va lire à voix haute les candidats qui n'ont pas été barrés.
4. Enfin deux scrutateurs vont faire une barre sur la feuille de dépouillement chaque fois qu'ils entendent un nom,
5. ils compteront ensuite les voix obtenues par les différents candidats.

Le bulletin sera déclaré nul si :

- L'enveloppe ne comporte pas de bulletin
- Si le bulletin n'est pas dans une enveloppe
- Si le bulletin n'est pas celui fourni par le bureau de vote
- Si le bulletin comporte des signes distinctifs et reconnaissants
- Si le bulletin comporte plus de noms que de sièges à pourvoir

Etape 3 :

Le président remplit alors « Le procès-verbal » de l'élection et annonce le nombre de voix obtenues par les candidats. Les candidats qui totalisent le plus de voix sont élus pour deux ans.

La composition du Conseil Municipal des Enfants est enfin connue et proclamée.